



collectif sacbé architectes
www.sacbe.fr

- > **Camille Breton**
06 43 81 94 61 / camille@sacbe.fr
- > **Stanislas Robert**
06 95 87 33 79 / stanislas@sacbe.fr
- > **Axelle Poulette**
06 59 08 87 33 / axelle@sacbe.fr

Frais annexes :

Etudes / Géomètre expert

- relevé de géomètre – bornage contradictoire
- diagnostics avant travaux (travaux dans l'existant)
- étude thermique RT 2012
 - attestation bbio permis de construire
 - attestation à l'achèvement des travaux
- tests d'étanchéité à l'air
 - test intermédiaire et test final
- étude de sol
- étude de diagnostic de la structure et des fondations existantes
 - > cas des extensions et surélévations
- étude de structure avant-projet (travaux dans l'existant)

Assurances / Huissier

- assurance dommage-ouvrage obligatoire
- constat d'huissier - affichage du permis de construire
- constat d'huissier - avoisinants (avant travaux)

Contrôle / Sécurité

- contrôleur technique
 - > hors maison individuelle, sauf cas particulier
- coordonnateur sécurité et protection de la santé
 - > hors maison individuelle dont l'usage est personnel
 - > lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un même chantier

Autres

- branchements réseaux, concessionnaires (eau, électricité, gaz, assainissement...)
- taxe d'aménagement (perçue par les collectivités locales)
- désamiantage (doit être réalisé par une entreprise spécialisée)
- paysagiste, acousticien, etc.

LA MISSION COMPLETE

Faisabilité

- > analyse des données (notamment règlement d'urbanisme)
- > vérification de la faisabilité du projet

Relevé de l'état des lieux – projet dans l'existant

- > visite, relevé et informatisation de l'état des lieux

Esquisse – organisation des espaces, usages

- > visite sur place
- > 1 à 2 esquisses de projet
- > étude de l'adéquation avec le budget
- > calendrier prévisionnel
- > présentation du dossier

Avant Projet – enveloppe et matériaux

- > dimensions arrêtées en plans / coupes / façades
- > notice des matériaux extérieurs, principes constructifs
- > estimation du coût prévisionnel des travaux
- > présentation du dossier
- > présentation en mairie si nécessaire

Permis de construire / déclaration préalable

- > dossier de demande d'autorisation d'urbanisme
- > assistance pour le dossier administratif
- > rendez-vous de présentation et signature
- > suivi du dossier en mairie

Projet – le dossier technique et détaillé

- > dessins détaillés à l'échelle 1:50
- > descriptifs par corps d'état
- > mise à jour du calendrier prévisionnel
- > présentation du dossier

Consultation des entreprises

- > réalisation d'un dossier de consultation
- > suggestion éventuelle d'entreprises
- > consultation de maximum 3 entreprises par lot
- > organisation d'une visite sur place
- > analyse comparative des offres
- > adaptations du projet si besoin
- > aide à la passation des marchés de travaux

Suivi des travaux

- > visa architectural des études d'exécution
- > organisation de réunions de chantier
- > rédaction et diffusion de compte-rendu
- > vérification de la conformité
- > vérification du respect des délais des entreprises
- > suivi financier
- > assistance à la réception des travaux

rémunération de l'architecte au forfait selon les surfaces du projet en m²

LES MISSIONS PARTIELLES

mission conseil : forfait 300 € TTC

en cas de poursuite de la mission de l'architecte, ce montant est déduit des honoraires de la mission suivante

mission esquisse

rémunération de l'architecte au forfait selon les surfaces du projet en m²

mission permis de construire

rémunération de l'architecte au forfait selon les surfaces du projet en m²

mission projet de conception générale

rémunération de l'architecte au forfait selon les surfaces du projet en m²

Remarques :

> Les missions peuvent faire l'objet de contrats successifs (mission conseil, puis esquisse, puis permis de construire, puis projet de conception générale, puis mission complète).

> Le maître d'ouvrage et l'architecte peuvent mettre un terme à la mission avant son achèvement (selon les dispositions du contrat d'architecte).

> Chaque phase de travail entamée est due par les deux parties : l'architecte fournit le dossier correspondant et le maître d'ouvrage verse le montant des honoraires à sa remise.